

Appel à projets

« Collèges et familles, des liens à renforcer »

DOSSIER DE PRESENTATION



Collèges et familles, des liens à renforcer

Réussir sa scolarité doit devenir une réalité pour chaque jeune de la Somme.

Cet objectif relève de la compétence pleine et entière de l'État. Il est partagé par le Département de la Somme qui mobilise à cet effet ses politiques, notamment éducative, culturelle et sociale.

Les enquêtes de l'OCDE montrent au plan international que l'engagement des parents, notamment dans les secteurs les plus défavorisés, est un critère de qualité susceptible de favoriser la réussite éducative. C'est pourquoi, dans le cadre de leurs actions partenariales, l'État et le Département de la Somme conviennent de favoriser le renforcement des liens entre les familles et les collèges, car ils considèrent que la qualité et l'intensité de ces liens sont fondamentaux pour la réussite éducative.

Même si l'importance du rôle des parents est nettement affirmée dans le Code de l'éducation et dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la traduction concrète de ces dispositions peut parfois s'avérer difficile, surtout auprès des parents qui n'ont pas, dans leur propre scolarité, entretenu de liens étroits et favorables avec l'école. Cela peut nourrir des appréhensions, des incompréhensions, des malentendus, voire conduire à des évitements de la part des familles qui fondent pourtant beaucoup d'espoir dans la réussite éducative de leur(s) enfant(s).

La famille et l'école ont en commun l'éducation de l'enfant, mais ce sont deux institutions dans lesquelles l'enfant rencontre et apprend des normes, des valeurs, des codes. Il peut y avoir complémentarité, ou choc entre deux cultures. La relation entre les familles et le collège doit donc se construire dans une visée de co-éducation tout au long de la scolarité de l'enfant.

En septembre 2011, dans le cadre d'un travail partenarial, le Département et les services départementaux de l'Éducation nationale ont lancé un premier appel à projets « Collèges et familles, des liens à renforcer ». Depuis, les collèges publics inscrits dans cet appel à projets ont mené diverses actions autour de la parentalité, comme la création d'espaces parents, la formation aux outils numériques (ENT notamment), l'accueil personnalisé des élèves de 6^{ème}, les cafés des parents, des soirées de présentation des activités et sorties scolaires, la formation des parents délégués de classe, l'accueil des parents primo arrivants... Ces établissements volontaires ont pu, avec une grande liberté, tenter de répondre par divers projets à l'enjeu de l'expérience, qui était de favoriser la complémentarité des politiques éducatives de l'État et du Département afin de permettre aux parents d'être associés et de s'impliquer davantage dans la scolarité de leur(s) enfant(s).

Souhaitant permettre aux établissements de poursuivre, d'étendre et d'enrichir ces expériences, l'Assemblée départementale reconduit ce dispositif qui s'adresse à tous les niveaux de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Les projets soutenus devront permettre la mise en place d'actions de parentalité s'inscrivant pleinement dans le projet d'établissement ou le projet de réseau, en y impliquant la communauté éducative. Les actions menées viendront compléter les actions d'information et d'échanges habituellement organisées dans les établissements, en appui du dispositif « la mallette des parents », destiné à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'école.

L'enjeu est inchangé : il s'agit de montrer que l'association des parents à l'école et leur implication réelle dans la scolarité de leur(s) enfant(s) contribuent à leur réussite éducative.

Le Département considère également que le travail mené s'inscrit dans une logique de prévention sociale et souhaite plus particulièrement privilégier la cohérence des actions éducatives et sociales autour de la parentalité.

Collèges et familles, des liens à renforcer

L'implication des parents dans la scolarité de leur(s) enfant(s) peut être accrue grâce à l'instauration d'un dialogue renforcé entre les parents et le collège. Pour favoriser ce dialogue, les établissements pourront développer des actions répondant au moins à l'un des objectifs suivants :

1. Faire vivre des lieux dédiés aux parents et à leurs représentants dans les collèges

Les collèges pourront proposer la création et l'aménagement de lieux destinés aux parents. Ces « espaces-parents », conçus pour favoriser la convivialité, faciliteront les actions de co-éducation en mettant à disposition les équipements (dont les outils informatiques) et les ressources nécessaires (documentation, contenus numériques...). Ils permettront de développer les échanges, les rencontres avec tous les parents afin d'instaurer un dialogue régulier et constructif.

Ils constitueront également des lieux permettant la réalisation d'actions d'information et de formation des parents élus au conseil d'administration.

Les parents élus, au sein de l'établissement, seront associés à la mise en place des règles de fonctionnement de ces lieux. Ils ont un rôle de relais auprès de tous les parents, et pourront, à ce titre, prendre en compte leurs suggestions et être force de proposition dans l'animation de ces « espaces-parents ».

Les fédérations de parents d'élèves pourront les accompagner dans cette démarche en proposant notamment des thématiques d'actions destinées à tous les parents dans leur diversité.

2. Associer l'équipe éducative et pédagogique de l'établissement, les parents, les élèves et les partenaires éducatifs aux actions proposées

Dans une volonté de co-construction avec les parents, les actions proposées favoriseront la rencontre des parents et des équipes éducatives autour de l'enfant dans différentes situations facilitant à la fois l'action et l'échange.

Les activités proposées permettront aux familles de se découvrir des savoir-faire, d'enrichir et de consolider la relation tri-partite parent-enfant-enseignant.

En développant des relations de confiance, dans une démarche de co-éducation, il s'agira d'aider les parents à mieux accompagner le parcours scolaire de leur(s) enfant(s).

3. Proposer des temps d'information, d'échange avec des professionnels de l'enfance et de l'adolescence visant à accompagner les parents dans leur rôle de parent

Cet objectif vise à proposer aux parents qui le souhaitent la possibilité de trouver un accueil, une écoute et un appui pour répondre à leurs besoins et à leurs questions concernant ce temps particulier du développement d'un enfant qu'est l'adolescence. Diverses actions pourront répondre à cet objectif : l'organisation de « cafés des parents », d'interventions thématiques, d'actions partagées par les parents et les enfants...

Des actions touchant à la lutte contre l'illettrisme ou à la compréhension du français par les parents pourront également être menées. Elles seront l'occasion de mieux faire connaître aux parents les ressources du territoire dans les domaines social, culturel et sportif, par exemple.

Les actions de soutien à la parentalité pourront bénéficier de l'appui technique des équipes des territoires d'action sociale du Département, des deux Maisons des adolescents d'Amiens et Abbeville, ainsi que des associations partenaires intervenant dans le domaine éducatif et de la jeunesse.

Collèges et familles, des liens à renforcer

Les collèges répondant à l'appel à projets rempliront le dossier de candidature joint (téléchargeable sur www.education.somme.fr). Les actions proposées répondront au moins à un des objectifs énoncés. Le projet devra privilégier la convergence avec les actions déjà existantes au sein de l'établissement et sur son territoire, et présenter une échelle d'action significative (en nombre de personnes touchées et en durée).

La constitution du dossier nécessite d'envisager les modalités d'évaluation des actions dès son élaboration.

Période de réalisation des projets.

De septembre à juin de l'année en cours.

Critères de sélection des projets

L'examen des dossiers sera effectué par un comité technique composé de représentants de la DSDEN, des Directions générales adjointes du Département (développement de la personne et des territoires, solidarité et insertion), de la FCPE et de la PEEP.

Les projets seront étudiés au regard des critères suivants :

- l'inscription du projet dans le projet d'établissement ou le projet de réseau ;
- l'implication de la communauté éducative dans la mise en œuvre du projet ;
- l'activation des dispositifs de droit commun au sein de l'établissement ;
- la contribution des parents dans la construction et la mise en œuvre du projet ;
- l'implication de partenaires ;
- la fréquence à laquelle ont lieu les actions proposées ;
- la diversité des familles concernées par le projet ;
- les modalités de communication autour du projet ;
- les modalités d'évaluation envisagées.

Les projets ayant reçu un avis favorable du comité technique seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental, pour l'attribution de la subvention.

Soutien du Département

Les collèges bénéficieront d'un accompagnement technique et d'un financement spécifique en fonction des demandes.

Utilisation de la subvention

La subvention du Département servira à couvrir l'ensemble des dépenses liées au projet, à l'exception des frais de transport et des droits d'entrée dans le cadre de sorties destinées aux parents.

Contacts

Conseil départemental de la Somme

Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires

Laurence Brandicourt - Pôle jeunesse

l.brandicourt@somme.fr

03 22 71 84 08

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Sylvie Delobelle - IEN pré-élémentaire

ien80.pre-elem@ac-amiens.fr

03 22 71 25 69